



Meung-sur-Loire, le 20 octobre 2025

ARRÊTÉ 296 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
CLOITRE SAINT LIPHARD

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant la demande formulée par Madame [REDACTED] de Meung sur Loire (45130), pour un déménagement au n° 6 cloître Saint Liphard, à Meung-sur-Loire,

Considérant qu'il est nécessaire de stationner un véhicule inférieur ou égal à 3,5t pour permettre ce déménagement, au droit du n° 6 cloître Saint Liphard le jeudi 23 octobre 2025 de 9h00 à 17h00.

ARRÊTE :

Article 1 : Madame [REDACTED], de Meung sur Loire (45130) est autorisée à effectuer un déménagement au n° 6 cloître Saint Liphard, à Meung-sur-Loire, le jeudi 23 octobre 2025 de 9h00 à 17h00.

Article 2 : Le stationnement du véhicule inférieur ou égal à 3,5t pour le déménagement est autorisé sur deux places de stationnement au droit du n° 6 cloître Saint Liphard.

Article 3 : Les Services Techniques doivent fournir et mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON